



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

DEMANDE D'AIDE(S) FINANCIERE(S) POUR  
LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT

FOURNITURES DE FLUIDES

COMPLETEZ ou COCHEZ TOUTES LES ZONES GRISEES

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

NOM : [REDACTED]  
Prénom : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]  
[REDACTED]  
Code Postal : [REDACTED] Ville : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED] Adresse mail : [REDACTED]  
00/00/00/00/00

N° allocataire CAF : [REDACTED]  non allocataire  
 N° allocataire MSA : [REDACTED]

«Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de FSL. Les destinataires des données sont les services instructeurs et les partenaires pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. » . Cette procédure d'information à l'utilisateur a été labélisée par la CNIL.




N°2015-372  
EXPIRE : 22/10/2018

Date et signature du Demandeur : [REDACTED]  
JJ/MM/AAAA


**COCHEZ LA OU LES AIDES SOLLICITEES :**

PARTICIPATION AU  
PAIEMENT DE LA  
FACTURE  
D'ELECTRICITE

 **40 % à 60 % subvention  
suivant quotient social**

*La dette ne doit pas remonter à plus de  
24 mois*

PARTICIPATION AU  
PAIEMENT DE LA  
FACTURE DE GAZ  
NATUREL

 **40 % à 60 % subvention  
suivant quotient social**

*Une fois par année civile, sous réserve  
que les plans d'apurement accordés  
dans le cas d'une précédente aide  
soient soldés*

PARTICIPATION AU  
PAIEMENT DE LA  
FACTURE D'EAU

 **40 % à 60 % subvention  
suivant quotient social**

*Accompagné d'une évaluation établie  
par un travailleur social à partir de la  
deuxième demande effectuée dans  
l'année civile suivante*

PARTICIPATION AU  
PAIEMENT DE LA  
FACTURE DE  
TELEPHONE FIXE

 **Abandon de créance  
partiel  
de la part du fournisseur**

*Concerne les abonnements locatifs  
privés (les abonnements professionnels  
et commerciaux sont exclus),*

*Les abonnements ne doivent pas être  
résiliés et ne doivent pas faire l'objet  
d'une procédure contentieuse ni de  
recouvrement vis-à-vis de la société de  
service*

*Concerne l'abonnement principal,  
lignes fixes hors internet*

*Les services payants sont exclus*

## SITUATION FAMILIALE

	Nom	Prénom	Date de naissance JJ/MM/AAAA	Situation professionnelle ou scolaire
Demandeur	■	■	■	■
Conjoint	■	■	■	■
Enfants à charge	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
	■	■	■	■
Autres personnes au foyer	■	■	■	■
	■	■	■	■

**Situation du demandeur :**       locataire                       propriétaire

**Logement occupé :**

Etat :                       Insalubre                       Inadapté  
type                       public                       privé

Montant du loyer hors charges : ■ €

Montant des charges : ■ €

**Avez-vous saisi la commission de surendettement :**

OUI                       NON                      Date de la saisine : ■  
JJ/MM/AAAA

**Bénéficiez-vous d'une mesure d'aide à la gestion du budget :**

OUI                       NON                       EN COURS

Nom de l'organisme : ■

## BUDGET FAMILIAL MENSUEL

Ressources	Demandeur	Conjoint	Autre	Autre
Salaires ou revenus d'activité				
Prestations Pôle Emploi				
Retraite principale				
Retraite complémentaire				
Indemnités journalières CPAM				
Pension d'invalidité				
Pension alimentaire				
Allocation vieillesse				
Allocation veuvage				
Rente viagère				
Revenus fonciers				
Bourses scolaires				
autres				
<b>Prestations familiales</b>				
RSA				
Prime d'activité				
Allocation logement (ALS, APL, ALF)				
Allocations familiales				
Complément familial				
Allocation de base PAJE				
Allocation soutien familial				
Allocation Adulte Handicapé				
Majoration Vie Autonome				
Allocation d'Education de l'enfant handicapé				
Complément d'AEEH				
Complément libre choix d'activité				
autres				
<b>TOTAL</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	0,00 €			

**FRAUDES** : est passible de l'application des articles L114-12-3 et suivants du code de la sécurité sociale et des articles 313-1 et 441-1 du code pénal, quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations

# EVALUATION SOCIALE

Signature de l'allocataire

Nom et signature du travailleur social  
+ Cachet

## Ce qu'il faut joindre à votre demande

### Les pièces obligatoires :

- Justificatifs des ressources **de tous les membres du foyer** du mois précédant la demande (*salaires, revenus d'activité, pôle emploi, retraite, indemnités journalières de la CPAM, pension alimentaire, pension d'invalidité, bourses scolaires à partir du Lycée*)
- Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement (formulaire disponible sur les différents sites internet proposant le FSL), si **une modification est intervenue** dans la situation familiale ou professionnelle ou **si vous n'êtes pas immatriculé** (ou copie du récépissé de la demande faite en ligne)
- Facture(s) impayée(s) du (des) fluide(s) sollicité(s)

### POUR LES LOCATAIRES :

- Quittance de loyer du mois précédent la demande

### POUR LES PROPRIETAIRES :

- Tableau d'amortissement des échéances d'emprunt si prêt en cours de remboursement
- Appel de fonds du syndic faisant apparaître les charges de copropriété

### ENVOYEZ le dossier COMPLET à l'adresse suivante :

**Département des Alpes-Maritimes  
Direction de l'Insertion et de la Lutte contre la Fraude  
Service Gestion des Prestations Individuelles  
Section Attribution et Suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement  
BP. 3007  
06201 – NICE cedex 3**



**les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés et seront retournés au demandeur pour complément**

## INFORMATIONS PRATIQUES

### ◇ Qu'est-ce que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?

C'est un dispositif qui propose des aides financières aux personnes majeures, en situation régulière, qui en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, éprouvent des difficultés pour se maintenir dans leur logement.

Son règlement intérieur est mis à votre disposition sur les sites du Département des Alpes-Maritimes [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), de la Métropole [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org) et de l'Association Départementale d'Information pour le Logement : [www.adil06.org](http://www.adil06.org)

### ◇ Les conditions à respecter :

#### Pour le logement, celui-ci doit :

- être situé dans les Alpes-Maritimes et être votre résidence principale
- répondre aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (demande d'aide au logement à effectuer auprès des services de la CAFAM)
- avoir une durée de bail au moins égale à 3 ans pour les logements vides, à 1 an pour les logements meublés
- avoir un montant de loyer et de charges mensuel inférieur ou égal à :

1 personne	2 personnes ou colataires	3 personnes ou colataires	4 personnes ou colataires	Par personne supplémentaire ou colataires
600 €	650 €	800 €	900 €	80 €

#### Pour vous même :

- avoir des ressources nettes imposables, le mois précédant la demande, inférieures ou égales à :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Par pers. Sup.
1 100 €	1 400 €	1 700 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	+ 200 €

Dans ce montant plafonné, est pris en compte l'ensemble des revenus, quelle qu'en soit la nature, de toutes les personnes composant le foyer, (sauf l'aide au logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et toutes les aides financières, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier).

- La dette doit au moins être égale à 100 € (50 € pour le téléphone fixe),
- La dette doit concerner un abonnement privé non résilié, ne pas faire l'objet d'une procédure contentieuse et ne doit pas remonter à plus de 24 mois,
- Les plans d'apurement accordés lors d'une précédente aide doivent avoir été remboursés en totalité,
- Concernant le téléphone fixe, sont prises en compte les communications locales, nationales et à destination de téléphones mobiles,
- Si c'est une deuxième demande d'aide dans l'année civile suivante, elle devra être accompagnée d'une évaluation établie par un travailleur social

## MENTIONS LEGALES

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de FSL dans le cadre du maintien dans le logement  
Le FSL s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :*

- *Le code de l'action sociale*
- *la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et de ses décrets d'application ;*
- *le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes en vigueur*
- *la délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2012 adoptant le présent règlement intérieur du FSL ;*

*Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.*

*Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et de la Métropole et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :*

- *Le service instructeur du Département*
- *Le service instructeur de la Métropole*
- *Les organismes sociaux, type MSD, CCAS,*
- *Les mairies, les associations tutélaires*
- *Les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées*
- *Les hôpitaux, foyers logements, maisons de retraite*
- *Les bailleurs sociaux et publics*
- *Les distributeurs d'énergie : eau, gaz, électricité, et téléphone*
- *La CAF et la MSA,*
- *La commission de surendettement,*
- *La CPAM*

*Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ou famille ayant formulé la demande et à l'organisme qui a saisi le FSL ;*

*Le Département et la Métropole informent les distributeurs, les bailleurs, la commission de surendettement, l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA) de la décision sans préciser les motifs.*

*Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. » Cette procédure d'information à l'usager a été labélisée par la CNIL.*



N°2015-372  
EXPIRE : 22/10/2018



